

ORIGINAL

A R R Ê T É

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES

MINISTÈRE DE LA PROTECTION  
DE LA NATURE ET DE L'ENVIRON-  
NEMENT

Le Ministre des Affaires Culturelles  
Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre  
Chargé de la Protection de la Nature et de  
la Nature et de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions du Ministre des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant application du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 21 mars 1971 par le Conseil Municipal de FRAISSE-SUR-AGOUT ;
- VU la délibération du 22 octobre 1971 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département de l'Hérault ;

A R R Ê T É N T :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Hérault l'ensemble dit "Prat d'Alaric" formé sur la commune de Fraisse-sur-Agout et délimité comme suit en partant de la limite Est, et dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la limite du lieu-dit Prat d'Alaric jusqu'au ruisseau des Bessèdes (Bessèdes)
- le ruisseau des Bessèdes
- le chemin de service depuis le ruisseau des Bessèdes jusqu'à l'ancien chemin de Fraisse à Saint Pons
- le chemin de Fraisse à Saint Pons
- le chemin de la Grualgue à Fraisse
- le chemin départemental n° 169 jusqu'à l'ancien chemin de Fraisse au Fau
- l'ancien chemin de Fraisse au Fau jusqu'à la limite du lieu-dit Prat d'Alaric (point de départ)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault au Maire de la commune de Fraisse-sur-Agout qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

PARIS, le 22 septembre 1972

Le Ministre délégué  
auprès du Premier Ministre chargé  
de la Protection de la Nature et  
de l'Environnement

Le Ministre des Affaires  
Culturelles

Pour le Ministre et par  
délégation  
Le Directeur du Cabinet

Pour le Ministre et par  
délégation  
Le Directeur du Cabinet

J. SERVAT

Jacques RIGAUD

Pour ampliation

L'Administrateur Civil, chargé  
des Sites

  
Nancy BOUCHÉ

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

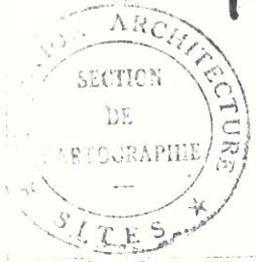
**Fraïsse-sur-Agout.** — Ensemble dit « Prat d'Alaric », délimité comme suit en partant de la limite est : la limite du lieudit Prat d'Alaric jusqu'au ruisseau des Bessèdes (Bessèdes), le ruisseau des Bessèdes, le chemin de service depuis le ruisseau des Bessèdes jusqu'à l'ancien chemin de Fraïsse à Saint-Pons, le chemin de Fraïsse à Saint-Pons, le chemin de la Gualgue à Fraïsse, le C.D. n° 169 jusqu'à l'ancien chemin de Fraïsse au Fau, l'ancien chemin de Fraïsse au Fau jusqu'à la limite du lieudit Prat d'Alaric (*S. Ins.* : 22 septembre 1972).

# FRAISSE-SUR-AGOUT

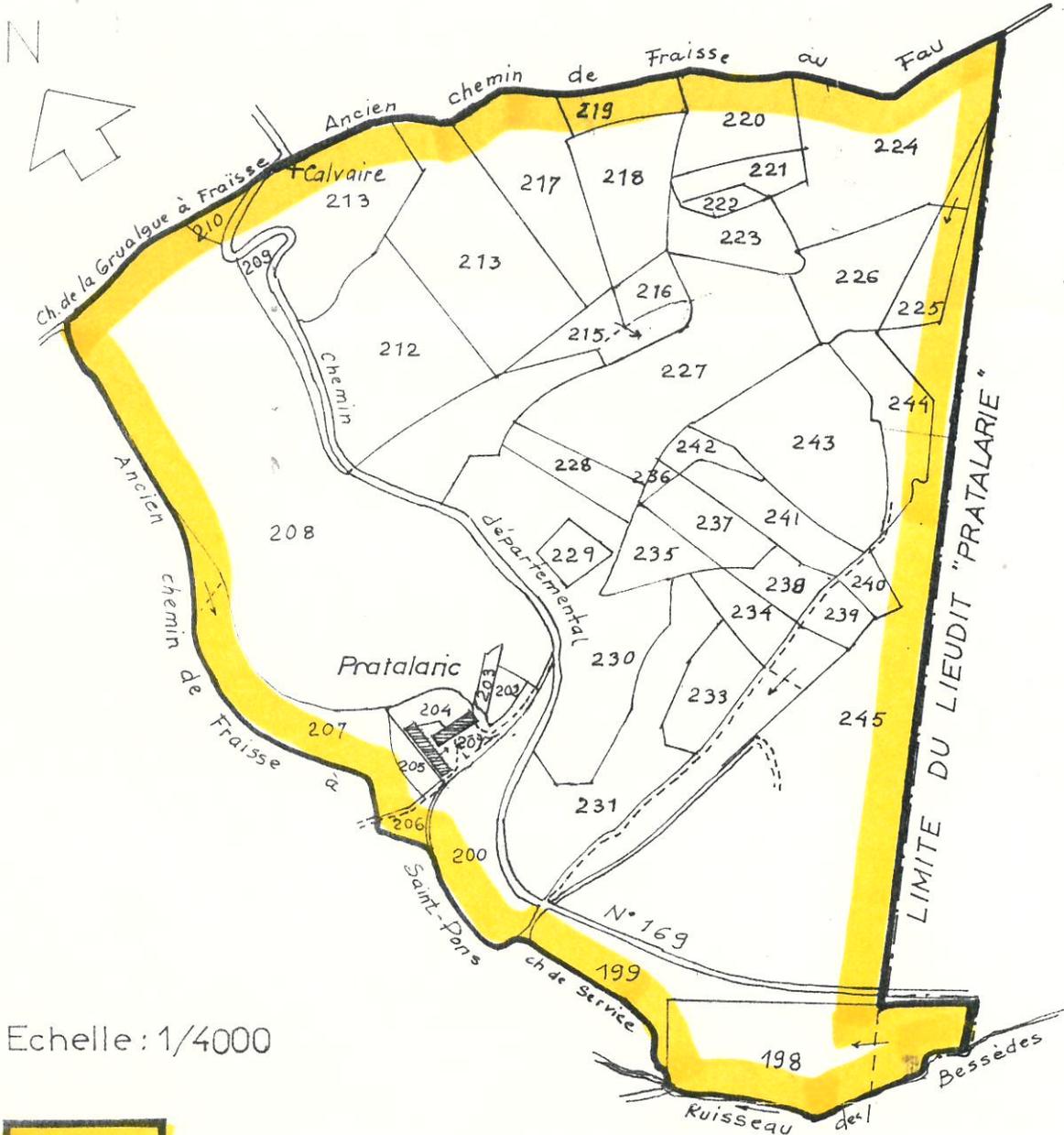
CANTON : LA SALVETAT-SUR-AGOUT  
ARRONDI : BEZIERS

## "Prat d'Alaric"

"MICHELIN" au 1/200000 N°83  
pli 3



Situation ?



Echelle : 1/4000

 PARTIE INSCRITE

Est inscrit sur l'inventaire des Sites pittoresques du département du Hérault l'ensemble dit "Prat d'Alaric" formé sur la commune de FRAISSE-SUR-AGOUT et délimité comme suit en partant du Nord-Est et dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la limite Est du lieu-dit PRATALARIC jusqu'au ruisseau des Bessèdes - le ruisseau des Bessèdes - le chemin de service depuis le ruisseau des Bessèdes jusqu'à l'ancien chemin de Fraisse à Saint-Pons - l'ancien chemin de Fraisse à Saint-Pons - le chemin de Grualgue à Fraisse - le chemin départemental n° 169 jusqu'à l'ancien chemin de Fraisse à Fau - l'ancien chemin de Fraisse au Fau jusqu'à la limite du lieudit PRATALARIC (Point de départ)

( Arrêté du 22 septembre 1972 )

COMMUNE : FRAISSE SUR AGOUT

SITE : PRATALARIC

ARRETE : S.I. 22/09/72

ORIGINAL

4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
AD	198 à 245	AD	198 à 207, 210 à 249	<p>Cadastre non révisé.</p> <p>Quelques modifications du parcellaire. Pas de changement.</p>